

**De:** DPS Employeurs publics <DPS-Multifondsl>  
**Envoyé:** jeudi 9 mars 2023 14:56  
**À:** @wanadoo.fr  
**Objet:** DSN – Corrigez vos anomalies périodes dans les CIR

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#)



MARS 2023

## DSN – Corrigez vos anomalies de période dans les CIR CNRACL et Ircantec

### Etape 1 - Anomalie CNRACL " CategEmpl002 – Catégorie d'emploi absente "

Une analyse est en cours, sur les **comptes individuels retraite (CIR) CNRACL et Ircantec** pour **identifier les anomalies les plus fréquemment rencontrées**, identifier les employeurs concernés en vue de les accompagner dans la correction de ces situations.

Concernant les CIR CNRACL, l'absence de la catégorie d'emploi motif « CategEmpl002 » est l'anomalie la plus représentée.

**Vous faites partie des employeurs pour lesquels les dernières DSN transmises génèrent cette anomalie** sur tout ou partie des périodes des CIR de vos agents.

CategEmpl002 - catégorie d'emploi absente : comment corriger ces situations ?

Les périodes des CIR CNRACL de vos agents sont alimentées à partir des données transmises dans vos DSN. Parmi ces données, la **catégorie d'emploi** précise si les périodes sont de **catégorie active** ou de **catégorie sédentaire**, ou de **catégorie insalubre**. Elle doit être renseignée de la manière suivante :

- 01 – [FP] Emploi service sédentaire ;
- 02 – [FP] Emploi service actif ;
- 03 – [FP] Emploi à plus de 800 heures annuelles dans les réseaux souterrains et les ouvrages annexes homologués.

Il est **impératif** pour la **CNRACL** que cette **donnée soit renseignée dans vos DSN** pour assurer la correcte alimentation des CIR de vos agents.

En effet, elle **permet de déterminer l'âge d'ouverture du droit à la retraite de l'agent**, s'il peut prétendre à un **départ anticipé** (cf. [rubrique catégorie active](#)).

**Vous devez absolument intervenir :**

1. **D'une part pour que les périodes à venir de vos agents soient correctement installées dans les CIR en vérifiant :**
  - Votre système d'information pour vous assurer que la donnée y est présente et correcte ;
  - Que le paramétrage de la DSN permet de récupérer l'information pour la transmettre.

2. **D'autre part pour que les périodes déjà transmises soient corrigées dans les CIR.**

Pour ce faire, alimentez **dans votre prochaine DSN un bloc changement (bloc 41)** pour les agents concernés par l'anomalie avec :

- la rubrique « **S21-G-00-41 033 – Ancien code catégorie de service** » avec une des trois valeurs 01, 02, ou 03 (en fonction de la situation de l'agent) ;
- la date à partir de laquelle la correction doit être appliquée.

**Reportez-vous à la page 5 du document ci-dessous :**

**Corriger les anomalies de périodes  
CNRACL ou Ircantec**

*Si vous êtes une collectivité territoriale volontairement ou obligatoirement affiliée à un centre de gestion, vous pouvez vous rapprocher de ses services, pour obtenir appui et assistance, sous réserve de son accord.*

*Ce message vous est adressé automatiquement. Merci de ne pas y répondre.*

**Informations légales :**

Notre politique de protection des données à caractère personnel évolue avec la nouvelle réglementation. [Découvrez comment nous traitons vos données.](#)

**Politiques  
sociales ■**